



www.agen.fr

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN

DU 06 AOUT 2025

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Développement Economique et Attractivité

N° 2025_SJ_043

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ARRET, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°317– DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'UNE SUPERFICIE DE 1505 m² RUE JEAN LOUIS BELLOC SUR LA COMMUNE D'AGEN

Le Maire d'AGEN,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

VU la délibération DCM2025_047 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 14 avril 2025, lançant la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de la Ville d'Agen, située rue Jean Louis Belloc à AGEN,

VU l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n°2023_SJ_098, en date du 27 novembre 2023, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 12 décembre 2023, portant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AK n°317, relèvent du domaine public de la Ville d'Agen,

CONSIDERANT que ladite emprise doit nécessairement être déclassée avant toute cession, suivant la procédure de sortie du régime de la domanialité publique à savoir la désaffectation du bien et son déclassement,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation de l'usage et de l'accès du public d'une emprise foncière de 1505 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n°317, située rue Jean Louis BELLOC à Agen, en interdisant d'une part, l'arrêt, le

stationnement et la libre circulation de tous véhicules et piétons sur ladite emprise et d'autre part, en posant des barrières condamnant l'accès au site,

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette procédure ne représente aucune utilité pour la Ville d'Agen et qu'aucun équipement public n'y est rattaché.

ARRETE

Article 1^{er} – Une emprise foncière de 1505 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n°317 située rue Jean Louis Belloc sur la Commune d'Agen, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2, préalablement à leur déclassement.

Article 2 – L'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tous véhicules et des piétons seront interdits dans le périmètre de ladite emprise telle que repérée dans le plan de situation ci-joint. La désaffectation de l'emprise se matérialisera ainsi par la fermeture du site et par la pose de barrières condamnant et délimitant cet espace.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières destinées à condamner l'accès au site. Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par un agent assermenté de la commune ou à défaut, par exploit d'huissier, au lancement ainsi qu'à la clôture de la procédure, pour une durée continue minimum d'un mois.

Article 4 – Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières condamnant l'accès au site ainsi que par une publication dudit acte sur le site internet de la ville d'Agen (www.agen.fr).

Article 6 – En application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté, étant dispensé de transmission au contrôle de légalité, sera rendu exécutoire à la date de son affichage sur site et de sa publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef du Service Police Municipale et Domaine Public, ainsi que le personnel placé sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif territorialement compétent (*Tribunal Administratif de Bordeaux : 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex*) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié le : 07 / 08 / 25

Pour le Maire de la Ville d'Agen,

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the signatory.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DE MAINLEEVEE

DU 13 AOUT 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-044

Nomenclature : 6.1.1

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE - PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE – 4 ET 5 PLACE DES LAITIERS A AGEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2025_SJ_011 du Maire de la Ville d'Agen en date du 13 mars 2025 portant mise en sécurité des immeubles situés 4 et 5 place des Laitiers à Agen - Prorogation des délais,

VU le rapport d'expertise en date du 31 octobre 2023 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU le diagnostic pathologique réalisé sur le mur en colombage mitoyen aux immeubles objets de la mise en sécurité, réalisé par l'entreprise GINGER CEBTP le 22 décembre 2023,

VU l'attestation établie par le bureau d'étude structure ZANI INGENIERIE BETON, représenté par Monsieur Thierry VALCARENGHI, en date du 17 juillet 2025, attestant de la bonne réalisation des mesures de mise en sécurité des immeubles,

CONSIDERANT la visite sur site des services municipaux constatant la réalisation desdites mesures,

CONSIDERANT que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2025_SJ_011 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2025_SJ_011 en date du 13 mars 2025, portant sur les immeubles situés 4 et 5 Place des Laitiers à Agen (47).

ARTICLE 2

L'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) en vigueur, notamment en matière de sécurité (hors procédure de mise en sécurité).

ARTICLE 3

Après réalisation d'un diagnostic portant sur la sécurité et la solidité des immeubles, les travaux réalisés ont consisté en la mise en sécurité des immeubles par les travaux suivants :

- Dépose de toutes les cloisons non porteuses à chaque niveau
- Mise en place de tours d'étalement sous l'ensemble des planchers et poutres en bois, des caves jusque sous les charpentes
- Dépose de l'ensemble du mur colombage défectueux
- Réalisation des micropieux et têtes des micropieux, dans les caves, de part et d'autre des nouveaux murs à réaliser et sous les cornières
- Réalisation des longrines en béton armé sur les têtes des micropieux
- Réalisation de la bâtisse du double mur en agglos coupe-feu 2 heures
- Réalisation des chainages horizontaux, des poteaux et des sommiers, support des poutres bois des planchers conservés, en béton armé. Ces ouvrages sont réalisés sur toute la hauteur du double mur, sous la couverture
- Réalisation du plancher hourdi de la cave de l'ancien « Glacier » au 4 de la place des Laitiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2025

Ag. de l'Énergie et du Climat

99_AR-047-200096956-20250813-2025_SJ_044

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DE MAINLEEVEE

DU 13 AOUT 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-045

Nomenclature : 6.1.1

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE - PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE – 3 PLACE DES LAITIERS A AGEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2025_SJ_012 du Maire de la Ville d'Agen en date du 13 mars 2025 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 3 place des Laitiers à Agen - Prorogation des délais,

VU le rapport d'expertise en date du 31 octobre 2023 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU le diagnostic pathologique réalisé sur le mur en colombage mitoyen à l'immeuble objet de la mise en sécurité, réalisé par l'entreprise GINGER CEBTP le 22 décembre 2023,

VU l'attestation établie par le bureau d'étude structure ZANI INGENIERIE BETON, représenté par Monsieur Thierry VALCARENGHI, en date du 17 juillet 2025, attestant de la bonne réalisation des mesures de mise en sécurité du l'immeuble,

CONSIDERANT la visite sur site des services municipaux constatant la réalisation desdites mesures,

CONSIDERANT que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2025_SJ_012 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agén n° 2025_SJ_012 en date du 13 mars 2025, portant sur l'immeuble situé 3 Place des Laitiers à Agén (47).

ARTICLE 2

L'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect des réglementations relatives aux établissements recevant du public (ERP), à la sécurité (hors procédure de mise en sécurité) et à l'habitat.

ARTICLE 3

Après réalisation d'un diagnostic portant sur la sécurité et la solidité de l'immeuble, les travaux réalisés ont consisté en la mise en sécurité de l'immeuble par les travaux suivants :

- Dépose de toutes les cloisons non porteuses à chaque niveau
- Mise en place de tours d'étaie sous l'ensemble des planchers et poutres en bois, des caves jusque sous les charpentes
- Mise en œuvre des profilés métallique HEA et IPE sous les planchers bois des cornières
- Dépose de l'ensemble du mur colombage défectueux
- Réalisation des micropieux et têtes des micropieux, dans les caves, de part et d'autre des nouveaux murs à réaliser et sous les cornières
- Réalisation des longrines en béton armé sur les têtes des micropieux
- Réalisation de la bâtisse du double mur en agglos coupe-feu 2 heures
- Réalisation des chainages horizontaux, des poteaux et des sommiers, support des poutres bois des planchers conservés, en béton armé. Ces ouvrages sont réalisés sur toute la hauteur du double mur, sous la couverture

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agén est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agén
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié le : 22/08/25

Le Maire de la Ville d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2025

Ag. de l'Énergie et du Climat

99_AR-047-200096956-20250813-2025_SJ_045

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



www.agen.fr

ARRETE DE MAINLEEVEE

DU 13 AOUT 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-046

Nomenclature : 6.1.1

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE - PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE – 50 BIS ET 52 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A AGEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2025_SJ_013 du Maire de la Ville d'Agen en date du 13 mars 2025 portant mise en sécurité des immeubles situés 50 bis et 52 boulevard de la République à Agen - Prorogation des délais,

VU le rapport d'expertise en date du 31 octobre 2023 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU le diagnostic pathologique réalisé sur le mur en colombage mitoyen aux immeubles objets de la mise en sécurité, réalisé par l'entreprise GINGER CEBTP le 22 décembre 2023,

VU l'attestation établie par le bureau d'étude structure ZANI INGENIERIE BETON, représenté par Monsieur Thierry VALCARENGHI, en date du 17 juillet 2025, attestant de la bonne réalisation des mesures de mise en sécurité des immeubles,

CONSIDERANT la visite sur site des services municipaux constatant la réalisation desdites mesures,

CONSIDERANT que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2025_SJ_013 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2025_SJ_013 en date du 13 mars 2025, portant sur les immeubles situés 50 bis et 52 boulevard de la République à Agen (47).

ARTICLE 2

L'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect des réglementations relatives à la sécurité (hors procédure de mise en sécurité) et à l'habitat.

ARTICLE 3

Après réalisation d'un diagnostic portant sur la sécurité et la solidité des immeubles, les travaux réalisés ont consisté en la mise en sécurité des immeubles par les travaux suivants :

- Dépose de toutes les cloisons non porteuses à chaque niveau
- Mise en place de tours d'étaie sous l'ensemble des planchers et poutres en bois, des caves jusque sous les charpentes
- Dépose de l'ensemble du mur colombage défectueux
- Réalisation des micropieux et têtes des micropieux, dans les caves, de part et d'autre des nouveaux murs à réaliser et sous les cornières
- Réalisation des longrines en béton armé sur les têtes des micropieux
- Réalisation de la bâtisse du double mur en agglos coupe-feu 2 heures
- Réalisation des chaînages horizontaux, des poteaux et des sommiers, support des poutres bois des planchers conservés, en béton armé. Ces ouvrages sont réalisés sur toute la hauteur du double mur, sous la couverture

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

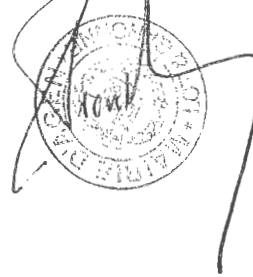
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié le : 22/08/25

Le Maire de la Ville d'Agen
Jean DIONIS du SEJOUR



REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2025

Ag. de l'Énergie et du Climat

99_AR-047-200096956-20250813-2025_SJ_046